

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 2 octobre 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 18 mai 2017 liant la Ville du **HAVRE** et l'Etablissement Public,
- SOUS RÉSERVE** de la production d'une délibération du Conseil municipal du HAVRE sollicitant l'intervention de l'EPF dans le cadre du Programme d'Action Foncière,
- VU** l'estimation en date du 20 mai 2020 réalisée par France Domaine,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
D E C I D E**

D'acquérir, à la demande de la Ville du **HAVRE** (Seine Maritime) une parcelle de terrain à bâtir, cadastrée **GE n° 107**, d'une contenance de 3 719 m<sup>2</sup>, sise rue de l'Aviateur Guérin au HAVRE, quartier des Docks.

La Ville prévoit, selon les opportunités se présentant, d'accueillir à terme sur ce bien soit :

- Un nouvel établissement d'enseignement supérieur,
- Une extension du pôle éducatif et familial Molière,
- Une offre d'hébergement en lien avec les besoins du territoire.

En tout état de cause, la collectivité, pour répondre aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF devra réaliser un programme de logements comportant au minimum 30 logements à l'hectare, dont au minimum 20% de logements locatifs sociaux.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **1 481 288 € (Compte 920 074 – LE HAVRE "Propriété Courbet Plaza")**.

**La délibération du Conseil d'Administration vaut avenant au Programme d'Action Foncière signé le 18 mai 2017 liant la Ville du HAVRE et l'Etablissement Public.**

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
S. LECORNU

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
G. GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

  
l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"

06 OCT. 2020

Dominique LEPETTIT